



➤ *Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour. A la demande de Madame le Maire, un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour :*

*Nouvelle répartition des indemnités des élus*

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du nouveau point.*

### **Approbation du compte rendu du 26 septembre 2024**

Compte rendu approuvé à l'unanimité des personnes présentes lors du précédent conseil (Hervé POYET et son abstention n'ont pas lieu d'être comme il était absent) et sera mis à disposition sur le site de la commune.

### **Présentation de Compte Rendu d'Activité (CRAC) de la SEMA**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la SEMA Mâconnais Val de Saône a été désignée concessionnaire aménageur de la ZAC du Clos des Poiriers présenté par Monsieur Florent FARGEOT et Monsieur Sidney ROTA.

Comme le prévoit la concession d'aménagement, la SEMA Mâconnais Val de Saône doit présenter un Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité concédante (CRAC).

Monsieur FARGEOT et Monsieur Sidney ROTA présentent Compte Rendu Annuel d'Activité 2023.

### **Zac Vente des lots tranches B et C**

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que lors de la validation de la ZAC du Clos des Poiriers avec la SEMA Mâconnais Val de Saône, et du traité de concession, il était prévu la cession gratuite des terrains propriétés de la Commune, compris dans la ZAC, tranche par tranche.

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, demande donc de céder gratuitement une fraction des parcelles citées ci-dessous relative à la tranche B et une partie de la tranche C, destinées à la création de la voirie contournant la salle des fêtes, comme prévu dans le contrat de concession de la SEMA Mâconnais Val de Saône dans le cadre de la 2ème tranche de la ZAC du clos des Poiriers.

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance (fraction)
	A	730	AUX COLOMBIERS	<u>96 ca</u>
	A	731	AUX COLOMBIERS	<u>1 a 83 ca</u>
	A	2344	AUX COLOMBIERS	<u>37 ca</u>
	A	2356	35 RUE DES COLOMBIERS	<u>26 a 35 ca</u>
			<u>Contenance totale</u>	<u>29 a 51 ca</u>

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, demande donc de céder gratuitement comme prévu dans le contrat de concession les parcelles suivantes à la SEMA 71 dans le cadre de la 2ème tranche de la ZAC du clos des Poiriers.

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance totale
	A	2343	AUX COLOMBIERS	<u>21 a 57 ca</u>
	A	2345	AUX COLOMBIERS	<u>21 a 53 ca</u>
	A	2346	AUX COLOMBIERS	<u>42 ca</u>
	A	2347	AUX COLOMBIERS	<u>30 a 27 ca</u>
	A	2348	AUX COLOMBIERS	<u>23 a 46 ca</u>
	A	2349	AUX COLOMBIERS	<u>31 a 82 ca</u>

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance totale
	A	2350	AUX COLOMBIERS	<u>39 a 98 ca</u>
	A	2351	AUX COLOMBIERS	<u>4 a 91 ca</u>
	A	2352	AUX COLOMBIERS	<u>1 a 37 ca</u>
	A	2353	AUX COLOMBIERS	<u>5 a 19 ca</u>
	A	2354	AUX COLOMBIERS	<u>44 ca</u>
	A	2357	35 RUE DES COLOMBIERS	<u>1 a 80ca</u>
<u>Contenance totale</u>				<u>1 ha 82 a 76 ca</u>

La présente vente est conclue moyennant le prix de 0,00 EURO.

S'agissant des déclarations fiscales, cette cession ne donne pas lieu à :

- Impôt sur les plus-values,
- Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
- Droits de mutation
- Contribution de sécurité immobilière

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de céder gratuitement à la SEMA 71 une fraction des terrains cadastrés A 730, 731, 2344, 2356 qui seront bornées ultérieurement par SELAS cabinet Monin Géomètres-Experts associés (plan de bornage provisoire annexé ci-joint) ;
- **DÉCIDE** de céder gratuitement à la SEMA 71 les terrains cadastrés A 2343, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2354, 2357 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette vente.

#### ***Prolongation de la convention avec la SEMA***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de concession d'aménagement a été conclue le 21 février 2020 avec la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud pour une durée de 7 ans.

Cette convention s'arrête au 21 février 2027, la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud propose de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2028.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions (Agnès GENIN, Nathalie RANDALAS, Hervé POYET) et 11 voix pour :**

- **DÉCIDE** de prolonger la convention avec la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

#### ***Nouvelle répartition des indemnités des élus***

Madame le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal, de voter la revalorisation de la répartition des indemnités des élus suite au retrait des délégations du conseiller délégué.

Madame le Maire précise que le conseil municipal a délibéré le 26 mai 2020, les taux suivants pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants :

Maire..... 51.60 % de l'indice brut territorial de la Fonction Publique  
Adjoints ..... 19.80 % de l'indice brut territorial de la Fonction Publique

Madame le Maire précise que ces taux avaient été répartis comme suit :

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire .....	47.64 % de l'indice territorial
M. Bernard PILARSKI, Adjoint.....	15.84 % de l'indice territorial
Mme Julie CASANOVAS, Adjointe .....	15.84 % de l'indice territorial
M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint .....	15.84 % de l'indice territorial
M. Joseph DANEY DE MARCILLAC, Conseiller Municipal .....	15.84 % de l'indice territorial

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions (Agnès GENIN, Hervé POYET, motif d'abstention : il aurait peut-être été bien de proposer les délégations du conseiller délégué à un (des) autres (s) conseillers(s)) et 12 voix pour :**

➤ **DECIDE** A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024, de répartir les taux comme suit :

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire .....	51.60 % de l'indice territorial
M. Bernard PILARSKI, Adjoint.....	19.80 % de l'indice territorial
Mme Julie CASANOVAS, Adjointe .....	19.80 % de l'indice territorial
M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint .....	19.80 % de l'indice territorial

### **SIG Convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la délibération n° 2023-173 du Conseil Communautaire de MBA du 19 octobre 2023 approuvant la création d'un service « SIG commun »,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial de la commune placé auprès du Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Considérant la volonté des communes et de MBA de mutualiser un service SIG,

Le rapporteur entendu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'adhésion au service SIG commun avec MBA, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

### **SOLIHA – Convention de mandat**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS Centre Est, est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence aux lois précitées dans les visas ;

CONSIDERANT que cette association à but non lucratif dispose d'une carte professionnelle l'autorisant à gérer des biens immeubles ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS Centre Est dispose des agréments gestion n° 71-2020-05-12-004 et 71-2020-05-12-005 du 12 mai 2020 délivré par la Préfecture de Saône-et-Loire prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

CONSIDERANT qu'elle gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges...), encadré par la législation relative à la comptabilité publique.

CONSIDERANT que SOLIHA AIS est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière et convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes liées aux immeubles des collectivités propriétaires conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par SOLIHA, Agence Immobilière Sociale, le Maire propose de confier la gestion locative des logements et locaux communaux avec :

- la garantie de cautionnement VISALE (pour les nouveaux locataires)
- et assurance de garantie des dégradations immobilières et protection judiciaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre les décisions nécessaires et signer les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.

<b><i>Adhésion prévoyance Territoria – changement de prestataire suite appel d'offres CDG</i></b>
---

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord collectif du CST départemental du 12 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Saint-Symphorien-d'Ancelles ;
- **DE SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle de l'agent.

<b><i>Adhésion protection sociale complémentaire MNT</i></b>
--

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 4 juin 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

VU l'avis du CST départemental du 12 novembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Symphorien-d'Annelles ;
- **DE PARTICIPER** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros.

<b>Délibération mandat CDG – Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029</b>
--

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **CHARGE** le Centre de gestion :
  - de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

**Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :**

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

### **Demande de fonds de concours MBA**

Mme le Maire présente au conseil municipal le devis concernant l'achat de nouveaux mobiliers pour les différents bâtiments communaux, pour une demande de subvention à hauteur de 50% à Mâconnais Beaujolais Agglomération :

Montant total : .....9 981.16 € HT soit 11 980.39 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents permettant la demande de subvention ;
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

### **Questions diverses**

#### **Mail de Pascal du 13 novembre 2024**

Quel est le rôle de la commission animation car on est convoqué pour le feu d'artifice du 14 juillet mais qui prend les décisions pour le reste ?

Réponse de Julie :

*Peux-tu tu m'indiquer de quelles décisions tu parles en particulier pour que l'on puisse répondre au mieux à ta question lors du conseil ?*

*Pascal GUY propose des thèmes pour les commissions animation : Repas de fin d'année et défilé, feux d'artifice.*

Réponse de Julie *Pour rappel, il y a trois commissions par an, deux pour l'organisation du feu d'artifices et une pour le calendrier du bulletin avec les associations.*

*Il n'y a effectivement pas d'autres réunions prévues dans l'année car je peine à avoir les membres de la commission aux trois réunions.*

*A chaque fois nous sommes 2 ou 3 présents et très souvent ce sont les mêmes personnes dont tu fais en principe, souvent parti.*

#### **Mail de Hervé du 14 novembre 2024**

**VOIRIES :**

Il y a quelque mois la couche de roulement de la rue Bourchanin a été refaite, en plus des tranchés faites dans les 10 jours suivants(!), la réalisation des travaux est loin d'être de bonne qualité, des " flashes " ont été réalisés au milieu de la chaussée et commence déjà à se dégrader (vibrations ressenties lorsque l'on roule). Une réclamation a-t-elle été faite auprès du prestataire ?

Réponse de Bernard :

*Où sont les flashes ? Bernard PILARSKI va contacter l'entreprise COLAS pour avoir plus de renseignements*

De même, concernant les travaux de sécurisation et plus particulièrement le marquage peinture qui s'efface déjà à de nombreux endroits. Vu la rapidité de la dégradation, certains marquages auront disparu avant la fin des travaux en cours ... Il convient de ne pas accepter les travaux en l'état

Réponse Sophie :

*Les travaux ne sont pas terminés, cette réflexion est remontée à Michel pour avoir une réponse sur les peintures et les faire reprendre si besoin.*

Demande d'hervé *que des réfléchissant soient mis sur les barrières et voir pour un marquage au sol.*

Réponse Sophie : *la demande sera faite lors de la prochaine réunion avec notre maître d'ouvrage.*

*Rue Bourchanin, voir avec le SYDESL pour les travaux qui sont en cours*

Mise en sécurité du carrefour des Boutières : peut-on nous transmettre la présentation qui a été faite lors du dernier conseil par les services du département.

Réponse Sophie :

*Non le document est interne au département, il ne peut être diffusé*

Le panneau d'interdiction au plus de 3T5, situé à l'entrée du parking de la mairie est totalement illisible (il est complètement blanc). Demande de changement et de faire respecter l'interdiction aux véhicules lourds qui stationnent notamment la nuit

Réponse Sophie :

*Nous avons aussi découvert que ce panneau s'est dégradé avec le temps, nous allons le remettre en état.*

*De manière exceptionnelle et si le stationnement n'est pas quotidien, ne cause aucun risque sécuritaire et est nocturne, je ne vois pas pourquoi l'interdire.*

ZAC : avant de reconduire la convention avec la SEMA, je sollicite un détail des ventes de parcelles (surface, prix de vente...) ainsi d'un point sur les dépenses avec plus de détail qu'une ligne "travaux".

Réponse Sophie :

*Le CRAC est là pour répondre aux questions, et pour le prix de nos parcelles comme indiqué dans l'exemple de délibération il est à l'€ symbolique puisque c'est ce qui a été signé dans la convention.*

Demande d'hervé : *que nous ayons un détail pour chaque parcelle son prix de vente.*

Réponse Sophie : *je ferai la demande à la SEMA*

**LAC :**

A chaque coup de vent (de plus en plus fréquent), des arbres sont déracinés ou cassés, et tombent sur le chemin de la digue du lac, à qui incombe l'entretien ? Mairie ou association du Lac car les bois sont de plus en plus fragiles à cause notamment de l'âge. Il y a un risque pour les promeneurs et pêcheurs et la responsabilité de celui qui en a l'entretien pourrait être engagée en cas de sinistre. Il serait judicieux de couper préventivement tous les arbres morts ou risquant de tomber.

Réponse Sophie :

*Tout dépend de l'endroit où se situe l'arbre, soit l'entretien nous revient soit il revient à l'association.*

*Nous pouvons exécuter les travaux si vous voulez ?*

*Voir ce qui est prévu dans la convention du LALC*

Il en est de même sur le chemin du port Jean Gras.

*Même réponse, seulement ce n'est pas l'association mais les propriétaires des parcelles.  
L'élagage revient aux propriétaires des parcelles en effet, éventuellement à la commune si les arbres sont dans notre emprise.*

## **SALLE DES FETES :**

Commission Salle des fêtes : Lors de la cérémonie des vœux en janvier 2024, il a été annoncé en public qu'une commission avait été créée pour réfléchir aux aménagements possibles de la salle des fêtes. Je n'en pas retrouvé trace dans les délibérations de conseil, ni appel à candidature, ni constitution, ni restitution de ladite commission. Avant constitution des budgets pour 2025, et l'éventuelle intégration d'investissement peut-on avoir un retour ?

### Réponse Sophie :

*Hervé, je suis très surprise de ta question, puisque tu l'as déjà posé au conseil d'octobre 2023, et je t'ai répondu à ce moment-là. Certes tu n'étais pas là aux deux premiers conseils, mais les PV ont été envoyés.*

*Première information au conseil de budget Mars 2023, précision au conseil de mai 2023 avec trois personnes positionnées sur cette commission ADHOC qui devait se gérer seule et faire des propositions.*

30 mars 2023 (Hervé POYET absent) :-Dans les questions diverses« Des idées de travaux dans la Salle des fêtes seraient à étudier comme une chambre froide ou la réorganisation de la cuisine avec la mise en place du lave-vaisselle. Une entreprise a déjà été contactée mais la mairie n'a pas encore de réponse.

- Un problème est perçu par rapport à la réaction des Adjointes vis-à-vis des idées émises de conseillers.  
Madame le Maire informe qu'il est tout à fait possible de former un ou plusieurs groupes de travail pour étudier différents projets car chaque étude demande du temps et de l'investissement. »

23 mai 2023 (Hervé POYET absent) : -Dans les questions diverses suite à une question sur la cuisine de la salle des fêtes, ma réponse :

« J'invite tous ceux qui veulent que leur voix soit entendue à être présents aux réunions de travail.

Quant à la question de la cuisine de la salle des fêtes, j'ai proposé de monter une commission pour travailler dessus en toute autonomie, c'est-à-dire aller voir ce que vous aimeriez, inviter des entreprises, demander des devis, présenter votre travail au conseil pour une inscription au budget 2024 si le conseil est d'accord.

Qui se positionne sur cette commission ?

Nathalie RANDALAS, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Chantal VALLET

La question sera posée aux excusés.

Conseil du 17 octobre 2023 (Hervé POYET présent) :

Questionnement sur les 2 commissions ad hoc :

Une commission cuisine salle des fêtes a été proposée à la fin du conseil du mois de mars 2023 et pour laquelle Nathalie RANDALAS, Chantal VALLET, Jérôme LANIER, Pascal GUY se sont positionnés le jour du conseil du 23 mai 2023. Cette commission est ouverte à tous. (cf Procès-Verbal du 23 mai 2023)

Suite au refus du dossier vidéoprotection de la mairie et sur proposition des conseillers de retravailler le sujet, une Commission vidéosurveillance a été validée suite au conseil du 15 mars 2023, elle est toujours en attente du positionnement des membres du conseil municipal.

A ce jour, il semble qu'aucune commission ne soit commencée.

*Donc ce serait bien de ne pas revenir régulièrement sur un sujet traité. La commission à ma connaissance n'avait pas été réunie au moment de notre dernière commission finance, puisque Nathalie en a reparlé. Peut-être que si depuis, mais je ne suis pas au courant.*

*Donc je pense que tu l'as compris je n'ai pas de retour à faire.*

Lors du banquet des conscrits de la classe en 3, un bouton de commande a été dégradé.

Les travaux ont-ils été réalisés ?

Ou en est la procédure avec l'assurance des conscrits, afin de pouvoir restituer la caution à l'association des conscrits ?

Réponse Sophie :

*Le bouton est commandé, Julien attendait de le réceptionner pour le poser, l'assurance de l'association a pris en charge une partie et reste à charge 250.00 € de franchise et nous avons demandé celle-ci à l'association. Nous l'attendons toujours. L'association nous a dit avoir reçu notre mail dans les spams et ne l'avoir pas vu. Elle vient cette semaine finaliser le dossier.*

Travaux de sécurisation – constat fait par Agnès GENIN et Nathalie RANDALAS :

**Rue Bourchanin :**

Intersection rue Bourchanin/RD906 : entrée étroite, dangereuse : décaler les bordures plastiques de 50 cm ? en supprimer 1 ou 2 ?

Au niveau du 330 : le marquage au sol du « cédez le passage » empiète sur une grande partie de la chaussée, le réduire pour que les voitures ne restent pas au milieu de route

Idem au niveau du 251

**Place de l'Abbé Sigorgne :**

Aucune sécurisation des piétons sur la traversée : passage piétons ?

**Rue de Thoisse :**

Aménagement en cours, un marquage au sol pour sécuriser les piétons entre l'église et le stop est-il prévu ?

**Rue des Chalandon :**

Prévoir un passage piéton au bas du chemin des Vergers

Prévoir un passage piéton au bas du clos des Etourneaux

Pas de plaques de rue en bas du lotissement (sous réserve de confirmation)

Barrières en bois mal positionnées : elles élargissent la route et handicapent les piétons. A déplacer + ajouter un marquage au sol délimitant la route

Rondpoint du peuplier : manque un passage piéton et nécessité d'enlever au moins la première bordure de sol

**Intersection rue du Lac / rue des Morels :**

Il manque un passage piéton (côté Lhenry)

Remettre un panneau d'intersection rue des Morels pour signaler la rue du Lac

**Rue des Morels :**

Zone chaucidou en cours d'aménagement

Du 815 environ au 521 environ pas d'aménagements

Faut-il laisser la quille plastique sous le panneau de signalisation vers l'entrée du parking

Au 268 : la bordure a commencé à être enlevée, elle a été remise et repeinte ! Devait être enlevé  
Le marquage au sol a été refait !!!  
Panneau de signalisation en face du 31 tordu et cassé !

**Rue des Fougères :**

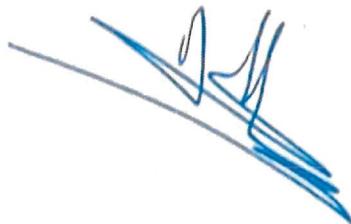
Faire un marquage au sol le long des maisons en direction de la Saône en prolongement du trottoir à l'intersection au 370 rue des Fougères - rue des Chalandons

Remettre les leds manquantes sur les zones de stationnement

Réflexions :

Ajouter une chicane après le 16 rue des Morels sur la droite en montant ?  
Réaménager la zone piétonne sous le pont de l'autoroute rue des fougères  
Aménagement jusqu'à la Saône

La séance est levée à 21h29

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, stylized strokes, positioned in the lower right quadrant of the page.